

RAPPEL

URBANISME/LOGEMENT

Le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er mai 2017 prévoit que les actes et travaux suivants sont soumis à permis d'urbanisme :

- **Création d'un nouveau logement dans une construction existante ;**
- **Modifier la destination de tout ou partie d'un bien, en ce compris par la création dans une construction existante d'un hébergement touristique ou d'une chambre occupée à titre de kot.**



De plus, le Code du Logement prévoit qu'un **permis de location est obligatoire pour les logements collectifs et logements individuels dont la surface habitable est inférieure à 28 m², ainsi que pour les hébergements d'étudiants.** C'est une garantie que ces logements répondent à des critères minimaux de salubrité et de surpeuplement.

Dès lors, si vous prévoyez de réaliser ce type d'aménagement (ou si vous en avez réalisés), nous vous demandons de prendre contact avec le service urbanisme / logement de la Commune afin de vous informer sur les démarches à effectuer.



Par ailleurs, la Commune dispose d'une liste de kots qu'elle met à disposition des étudiants.

Afin de proposer une liste actualisée ne contenant que des logements parfaitement en ordre administrativement et en vue de satisfaire aux exigences relatives à la Réglementation générale sur la protection des données, nous avons décidé de la remettre à jour.

Les personnes qui souhaitent figurer sur cette liste sont donc invitées à prendre contact avec Madame Rita Guillaume.

Plus d'informations : **Service urbanisme / logement**

Fabrice CONROTTE - 061 / 51 01 17 fabrice.conrotte@libramont.be

Françoise BUYSE - 061 / 51 01 22 francoise.buyse@libramont.be

Marie-Laure DEFECHE - 061 / 51 01 44 marie-laure.defeche@libramont.be

Rita GUILLAUME (permis de location) - 061 / 51 01 15 rita.guillaume@libramont.be

